



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

CODE DE BONNES PRATIQUES DE

L'AERODROME DE

PAMIERS – LES PUJOLS

VERSION 2 DU 28 JUIN 2016

Code de bonnes pratiques

de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols

Après concertation entre les parties prenantes de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols, le présent code de bonnes pratiques a été élaboré afin de réduire les nuisances générées par les activités de l'aérodrome.

Mesure N°1 : Vols de nuit (22h00 à 06h00)

Le nombre de vols effectués de nuit, par les usagers, sera limité à celui de 2009 :

- de l'ordre d'une douzaine de vols par an pour l'aéro-club
- de deux soirées par an pour le para-club.

Cette mesure ne s'applique pas aux mouvements militaires effectués dans le cadre de missions de défense, de protection civile ou d'entraînement.

Mesure N°2 : pause méridienne

Les usagers s'engagent, dans la mesure du possible, à ne pas effectuer de tours de piste ou de largage de 12h00 à 14h00.

Mesure N°3 :

Les usagers s'engagent à rechercher et à mettre en œuvre dans la conduite de leur vol à proximité de l'aérodrome, dans le respect de la réglementation et des normes de sécurité, toute possibilité permettant de réduire les nuisances sonores.

Mesure N°4 :

Les usagers s'engagent à rappeler périodiquement les consignes d'aérodrome à leurs membres et leurs invités et à en faire un point important de la formation des élèves-pilotes.

- Ce respect des consignes d'aérodrome sera notamment observé lors des vols de contrôle préalables au renouvellement ou à la prorogation de la licence de pilote.
- Les usagers s'engagent à inscrire dans leur règlement intérieur ou leurs statuts des dispositions de nature à sanctionner tout pilote qui leur serait signalé par l'administration de l'aviation civile comme ne respectant pas les consignes, ou dont le comportement nuirait à leur image.

Mesure N°5 :

Les usagers s'engagent à surveiller attentivement, avec le concours de l'administration de l'aviation civile, les diverses innovations techniques pouvant conduire à réduire à la source le bruit des avions (nouveaux biplaces de faible puissance, nouveaux silencieux d'échappement, nouvelles hélices à plus de deux pales). Ils s'engagent à tenir compte, lorsque cela est techniquement possible, de ces innovations pour programmer l'évolution et le renouvellement de leur flotte.

Mesure N°6 :

Les pilotes des « aéronefs largueurs » s'engagent à rechercher et appliquer les paramètres de conduite machine permettant d'assurer une gestion de leur descente, après largage, générant le moins de nuisances possibles.

Pour éviter les nuisances liées à la répétitivité des survols, la diversification des zones s'impose à ces pilotes au cours d'une même journée.

Mesure N°7 :

Un bilan du suivi de ce code sera présenté tous les deux ans en CCE afin :

- de suivre son application et d'en apprécier les effets ;
- d'observer notamment la bonne application de la mesure N°4, et les suites données à d'éventuels non-respects des mesures ;
- de proposer les modifications ou les compléments à apporter à ce code en fonction de la réalisation de ses diverses mesures, de l'évolution des technologies et des règlements, et des attentes des riverains et des usagers.

Mesure N°8 :

Il revient particulièrement à l'exploitant de l'aérodrome d'en assurer la plus large diffusion possible.

Les signataires s'engagent à informer leurs administrés, membres ou adhérents, des mesures contenues dans ce code.

Le présent code comprend 8 mesures applicables immédiatement. Il est conclu pour une durée de 2 ans (compte tenu d'éventuelles modifications réglementaires). A l'issue de ces 2 années, le code sera prorogé par tacite reconduction, en prenant en compte les modifications qui auraient été adoptées entre temps.

- *un « mouvement » d'avion est un atterrissage, ou un décollage.*
- *un vol correspond à un aller et un retour.*

SIGNATAIRES DU CODE DE BONNES
PRATIQUES DE L'AÉRODROME DE
PAMIERS – LES PUJOLS

LES PUJOLS, LE 28 JUIN 2016

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE PAMIERIS
PATRICK BERNIÉ

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. ou ~~Mme~~ Kamel CHIBLI
Représentant du Conseil Régional
26/10/14

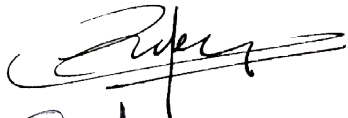


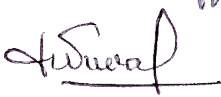

M. Henri Nayrou
Président du Conseil Départemental

M. Jérôme BASQUEZ
Maire de Les Pujols

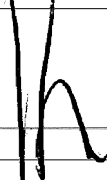



M. Serge VILLEROUX
Maire de Saint-Amadou

M. Numen MUNOZ
Maire de Verniolle



REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT

<p>M. Christian MEILLON Président de l'ADIRAPP</p>	
<p>M. Bernard ROUBY représentant de l'ADIRAPP</p>	
<p>M. Yves RIPOCHE représentant de l'ADIRAPP</p>	
<p>M. Henri DUVAL représentant de l'association des naturalistes de l'Ariège</p>	<p>Henri DUVAL <i>suffisant</i></p> 
<p>M. Alain BARRAU représentant du Comité Ecologique Ariégeois</p>	

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES

<p>M. le Président du syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols</p> <p>26/03/17</p>	
<p>M. Nicolas BARRE responsable de l'aérodrome</p>	<p>Nicolas BARRÉ Responsable de l'Aérodrome de Pamiers-Les Pujols Tél. : 06 31.35.24.76 Courriel : barre-plp@orange.fr</p>
<p>Monsieur le chef de Corps du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes</p>	<p>Le lieutenant-colonel Christophe CONTANT, commandant le 1er régiment de chasseurs parachutistes, par suppléance,</p> 
<p>Monsieur Serge MAURY Président de l'aéro-club de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols</p>	
<p>Monsieur Jacques MARTY Président du centre école de parachutisme de l'Ariège</p>	 <p>C.E.P.S. ARIÈGE Aérodrome PAMIERS-LES PUJOLS B.P. 20045 09101 PAMIERS Cedex</p>

SIGNATAIRES NON MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

<p>M. Christian BOUGES Chef du centre école ENAC de Muret</p>	
<p>Monsieur le Commandant de la section aérienne de gendarmerie de Pamiers</p>	<p>Le lieutenant GERVASONI Commandant le Détachement Aérien Gendarmerie de Pamiers par suppléance / par intérim </p>